

OUVERTURE D'AGENCE DE TOURISME

COMPOSITION DU DOSSIER

- 01 demande timbrée au taux en vigueur ;
- 01 copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du permis de séjour en cours de validité, ou des statuts de la Société ;
- 01 extrait de casier judiciaire du postulant datant de moins de trois (03) mois ;
- 01 extrait de casier judiciaire du Directeur pressenti ;
- 01 certificat d'inscription ou registre de commerce (copie certifiée aux greffes) ;
- 01 copie certifiée conforme de la carte de contribuable (certifiée par les services des impôts);
- 01 copie certifiée conforme de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile et Professionnelle souscrite auprès d'une compagnie agréée ;
- 01 attestation de garantie financière délivrée par un organisme de crédit ou un établissement bancaire par le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- des copies certifiées conformes des diplômes, certificats de travail ou de tout autre document susceptible d'attester de la qualification professionnelle du directeur de l'agence (dossier du Directeur : CV, CNI, diplôme, contrat de travail signé avec le Directeur pour une durée d'au moins deux (02) ans) ;
- 01 copie du titre de propriété ou du contrat de bail dûment enregistré et signé pour une durée d'au moins trois (03) ans pour les locaux devant abriter l'agence de tourisme ;
- 01 copie du rapport descriptif des lieux dressé contradictoirement par le délégué Régional du tourisme territorialement compétent;

-
- N.B** : - Dossier à déposer en 14 exemplaires dont (1 original et 13 copies) contre récépissé à la Délégation Provinciale du Tourisme territorialement compétente ;
- Délai maximum de traitement : 60 jours à compter de la date de délivrance du récépissé ;
 - Montant Garantie Financière (caution):
 - cinq (5) millions FCFA pour les agences de la première catégorie (cat.1),
 - dix (10) millions FCFA pour les agences de la deuxième catégorie (cat. 2),
 - Quinze (15) millions FCFA pour les agences de la troisième catégorie (cat. 3).